

RÉGLEMENT DU PRIX KLESIA « ACCOMPAGNEMENT HANDICAP »

2013



→ Article 1 – Objet du Prix KLESIA « Accompagnement Handicap »

Le groupe KLESIA, dont le siège social est au 5 à 9 rue Van Gogh, 75012 Paris, organise le Prix KLESIA « Accompagnement Handicap » qui a pour vocation de soutenir les initiatives les plus exemplaires du monde associatif.

La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 25 avril 2013. La remise des prix se déroulera en juin 2013.

Quatre prix seront délivrés pour récompenser quatre associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, quel que soit leur âge. Par l'attribution de ces prix, KLESIA se pose en partenaire des projets ainsi récompensés.

→ Article 2 – Projets candidats

Sont admises à concourir les associations loi 1901 à but non lucratif ou reconnues d'utilité publique œuvrant sur le territoire français.

Les projets présentés doivent nécessairement s'adresser aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Le mieux-être apporté aux personnes en situation de handicap étant un critère déterminant, sont éligibles les initiatives visant à favoriser le lien social ou les relations intergénérationnelles.

Les champs d'intervention sont multiples : accueil, hébergement, aide à la vie quotidienne.

Les projets peuvent être :

- > Réalisés
- > En cours de réalisation
- > En cours de lancement

Le Prix KLESIA « Accompagnement Handicap » récompense des projets se rattachant à l'une ou l'autre des 4 catégories suivantes :

- > Enfant
- > Adulte
- > Senior
- > Emploi

En 2013, une attention particulière sera portée sur les initiatives dans le champ de l'aide aux aidants.

Les participants au Prix KLESIA « Accompagnement Handicap » certifient que le projet présenté a bien été conçu par leurs soins.

→ Article 3 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet de KLESIA : www.klesia.fr/prixklesia

Y seront présentés :

- > l'association candidate
- > le projet soumis

Le dossier de candidature devra être envoyé au plus tard le 25 avril 2013 :

- > Par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à :
Prix KLESIA «Accompagnement Handicap»
Direction Prospective et Innovation sociale
174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11
- > ou par mail à l'adresse suivante :
accompagnement.handicap@klesia.fr

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- > Statuts de l'association ;
- > Noms et coordonnées des dirigeants ;
- > Avis de parution de l'association au Journal Officiel ;
- > Rapport d'activité, compte de résultats et bilan 2011 voire 2012. Si l'association a été créée en 2012 le bilan prévisionnel doit être joint ;

NB : les dossiers incomplets ou reçus après le 25 avril 2013 ne seront pas examinés.

→ Article 4 – Jury du Prix KLESIA «Accompagnement Handicap »

En vue de la désignation des lauréats du Prix KLESIA « Accompagnement Handicap », un jury est constitué d'Administrateurs du groupe KLESIA et d'experts. Une phase de présélection sera effectuée par un comité technique puis



RÉGLEMENT DU PRIX KLESIA

« ACCOMPAGNEMENT HANDICAP »

2013

par les membres du jury. Le jury pourra, éventuellement, demander des pièces complémentaires destinées à mieux apprécier les objectifs et la qualité du projet ainsi que la qualité et l'action du porteur de projet.

Les associations présélectionnées pourront être contactées pour un entretien relatif au projet avant la délibération du jury.

Pour le cas où les associations refuseraient de recevoir la visite d'un collaborateur de KLESIA elles seraient disqualifiées.

Les membres du jury se réuniront en juin 2013 pour délibérer sur les projets reçus dans les délais impartis, et répondant aux critères exigés par le présent règlement.

Quatre lauréats seront désignés.

Les décisions du jury ne pourront pas faire l'objet de contestation.

→ Article 5 – Le Prix KLESIA « Accompagnement Handicap »

Quatre récompenses seront décernées dans le cadre du Prix KLESIA « Accompagnement Handicap ».

Le règlement du Prix se fera par virement selon le barème suivant :

- > Le Prix Innovation d'une valeur de 15 000 €, pour saluer un projet réalisé, innovant et novateur.
- > Le Prix Perspectives d'une valeur de 15 000 €, pour encourager un projet en cours de lancement ou de réalisation présentant des perspectives prometteuses et/ou dont les premiers résultats ont été salués par le jury .
- > Le Prix Emploi d'une valeur de 15 000 €, pour valoriser une initiative en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.
- > Le Prix d'Honneur d'une valeur de 20 000 €, pour distinguer la meilleure initiative.

La remise des fonds sera fractionnée en deux versements pour les projets en cours de réalisation ou à l'état de conceptualisation. Dans ce cas, la deuxième partie des fonds sera versée à l'état d'achèvement du projet à une date précisée dans la convention, et dans un délai maximum de 18 mois à compter de la remise du prix, sur présentation de pièces complémentaires attestant de l'état d'avancement réel des projets récompensés. Ces pièces seront transmises par le porteur de projet à l'adresse postale du siège social de KLESIA mentionné à l'article 1.

→ Article 6 – Calendrier

- > Date limite de dépôt des candidatures : 25 avril 2013
- > Remise des prix : 26 juin 2013

→ Article 7 – Utilisation des informations

Les participants au Prix KLESIA « Accompagnement Handicap » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou à diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce type de droits. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Prix KLESIA « Accompagnement Handicap ». Les données personnelles qui nous sont transmises sont susceptibles d'être utilisées à des fins non commerciales pour une éventuelle participation à d'autres concours.

« Les informations communiquées sont destinées à KLESIA pour les besoins de la gestion administrative de l'évènement Prix KLESIA «Accompagnement Handicap» mais peuvent également être utilisées à des fins d'information pour les autres évènements institutionnels de KLESIA et ses partenaires. Conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit afin de ne plus recevoir d'invitation de la part de KLESIA, merci d'effectuer votre demande auprès de KLESIA, Correspondant Informatique et Libertés, 174 rue de Charonne, 75128 Paris Cedex 11 ou par courriel à l'adresse suivante : info.cnil@klesia.fr »

→ Article 8 – Limite de responsabilité

Les organisateurs ne pourraient pas être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé ; de même qu'ils ne pourraient pas être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

→ Article 9 – Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité. Toute contestation relative au présent règlement relèvera exclusivement de la décision souveraine de la société organisatrice.

La société organisatrice devra être informée de l'évolution des projets qu'elle aura récompensés.

Le présent règlement est déposé chez SCP F. Proust et G. Goury-Laffont, Huissiers de Justice Associés dont l'étude est située au 28 ter, rue Guersant 75017 PARIS.